

Vers une **généralisation** du

Faute d'informations ou de moyens, les lycéennes ont souvent du mal à accéder à la contraception. Comment éviter les grossesses non désirées ? Le pass contraception fait son chemin en Ile-de-France.

Françoise DUMONT,
vice-présidente
de la LDH

Lorsque fin 2009, Ségolène Royal lança le pass contraception dans sa région, l'initiative fut saluée par tous ceux qui avaient perçu les limites de la loi Aubry du 4 juillet 2001. Celle-ci, en effet, permet à une mineure désireuse d'utiliser une contraception et d'aller voir un médecin de manière anonyme, sans le consentement parental, mais la jeune fille doit assumer le coût de la consultation et du médicament.

Luc Chatel, déjà ministre de l'Education, avait alors fustigé le projet de la présidente de Poitou-Charentes, notamment parce que c'était un dispositif « tout pilule ». L'autre argument portait sur le fait que l'initiative allait contourner l'autorité parentale. Dès lors, un véritable bras de fer s'était engagé, le ministre ayant même demandé aux fournisseurs d'intercepter les colis contenant les pass contraception envoyés directement aux infirmières scolaires par la Région. Situation délicate pour les chefs d'établissement, le vol de correspondance étant encore un délit, même sur ordre d'un ministre !

Finalement, Ségolène Royal s'était résolue à ce que le pass contraception ne soit disponible que dans les cabinets médicaux.

Une progression des IVG chez les mineures

Considérons que seuls les imbéciles ne changent pas d'avis, et réjouissons-nous de constater que le même ministre a soutenu le pass santé contraception lancé en avril 2011 en Ile-de-France. Entre-temps, diverses études sur l'état catastrophique de la contraception en France sont sorties et, dans un rapport paru

en 2010, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) avait noté une progression notable des interruptions volontaires de grossesse (IVG) chez les mineures au cours des dix dernières années. Le revirement du ministre de l'Education est peut-être aussi dû à ses propres amis. En effet, en mai 2011, le rapport de Bérengère Poletti, députée UMP des Ardennes, chargée par la délégation aux droits des femmes d'une mission d'information sur la contraception des mineures, a été rendu public : celui-ci prône justement un accès anonyme et gratuit des mineures à la contraception. Le ministre s'étant même dit prêt à étendre ce partenariat avec les régions, si c'est « dans une démarche globale à vocation éducative ».

Quel enseignement peut-on tirer de l'initiative francilienne, le conseil régional ayant fait parvenir, depuis juin, huit carnets pass santé contraception dans chacun des 470 lycées publics, des 213 lycées privés et des 246 lycées techniques concernés ? Chaque carnet comprend cinq coupons. Le premier permet une consultation dans un centre de planification ou chez un généraliste, et le second des analyses en laboratoire ; le troisième offre au jeune le choix d'un contraceptif, le quatrième une seconde visite chez un praticien, et le cinquième un renouvellement éventuel du contraceptif pour trois mois. La région vise plus précisément les élèves de seconde pour agir en amont du premier rapport sexuel qui, en moyenne, se situe autour de 17 ans. Chaque élève ne pourra avoir accès qu'une fois au pass contraception. Les établissements privés sous contrat ont aussi reçu les carnets mais, globalement, les parents



concernés émettent de vives réticences vis-à-vis du dispositif, ces questions relevant, selon eux, exclusivement de l'intimité familiale. Mais comment faire quand le climat ne permet pas d'aborder ce sujet en famille ? Ou, tout simplement, lorsque la jeune fille ou le jeune garçon considère que sa vie sexuelle lui appartient ? Rappelons que depuis le 4 avril 2001, un mineur peut refuser que ses parents aient accès à son dossier médical, sauf lorsque le pronostic vital est engagé. Pour Laure Lechatellier, vice-présidente du conseil régional et chargée du dossier, il est encore trop tôt pour dresser un bilan chiffré de l'initiative, mais elle estime que la mesure est incontestablement une réponse aux attentes de certaines mineures



pass contraception ?



© DR

et des associations, même si elle a suscité débat au sein de la communauté éducative et des familles. Il semble aussi que l'information sur le pass contraception reste insuffisante.

Les infirmières scolaires favorables au pass

Dans leur grande majorité, les infirmières scolaires ont accueilli favorablement l'initiative. Béatrice Gauthier, secrétaire générale du Syndicat national des infirmières conseillères de santé-FSU, la considère comme une avancée et un outil positif, d'autant que certains lycéens ont difficilement accès aux centres de planning familial, soit pour des raisons géographiques, soit à cause des horaires d'ouverture. L'idée que les jeunes aient des réticences à

***Le pass
contraception
leur offre aussi
l'occasion
de jouer un
véritable rôle de
médiation avec
le médecin, ainsi
que la possibilité
d'accompagner
les jeunes dans
la construction
de leur
autonomie.***

parler de leur sexualité à l'école lui semble d'autant moins pertinente qu'ils sont nombreux à manquer d'interlocuteur pour évoquer des problèmes liés à leur intimité et que les infirmières scolaires ont le souci d'instaurer des rapports de confiance, en toute confidentialité, avec eux. Le pass contraception leur offre aussi l'occasion de jouer un véritable rôle de médiation avec le médecin, ainsi que la possibilité d'accompagner les jeunes dans la construction de leur autonomie. Pas de concurrence avec le Planning familial, mais plutôt complémentarité, telle est aussi la position de Marie-Pierre Martinet, secrétaire générale de l'association. Selon elle, l'atout principal du dispositif tient beaucoup au fait qu'il permet de compenser en partie les inégalités territoriales d'accès à la contraception, même si un certain nombre d'initiatives ont déjà été prises par le Planning familial pour améliorer le maillage en lieux d'information et de planification. Cela avec les moyens dont l'association dispose encore – on se souvient des menaces qui ont pesé sur elle il y a peu de temps, compte tenu des restrictions budgétaires qui ont visé ce mouvement militant. Le pass contraception sera-t-il bientôt généralisé à l'ensemble des régions ? On ne peut que le souhaiter, car c'est, de l'avis de tous les acteurs concernés, un des éléments d'une « boîte à outils » permettant aux jeunes d'accéder à une contraception gratuite et anonyme, tout en bénéficiant d'un accompagnement par des professionnels de santé. Sans aucun doute, le pass contraception va aussi permettre d'éviter un certain nombre de grossesses précoces, au moment où le Planning familial – signataire avec

une cinquantaine d'autres organisations du Pacte citoyen que nous avons lancé – redoute que le nombre de ces grossesses ne reparte à la hausse, la crise économique et sociale incitant de très jeunes filles à trouver une certaine valorisation dans la maternité. Si, pour 2008 et 2009, on assiste, semble-t-il, à une certaine stabilisation des IVG pour toutes les tranches d'âge, environ 13 000 mineures sont encore concernées chaque année, alors que de nombreux centres d'IVG sont menacés de fermeture. Que dire aussi des dangers des kits abortifs vendus sur Internet ? La direction générale de la Santé vient de mettre en garde contre le MTC Kit, vendu librement en France pour un peu plus de 30 euros. Pourtant, il peut entraîner des chocs toxiques fatals.

L'éducation sexuelle à la traîne

Enfin, la diffusion du pass contraception ne saurait dédouaner l'Education nationale de ses obligations en matière d'éducation sexuelle. Sur ce sujet, trois séances annuelles, par groupes d'âge homogène, sont prévues depuis 2001 par le Code de l'éducation. Aujourd'hui, ces cours demeurent aléatoires et le suivi fait défaut, dénonce le rapport 2010 de l'Igas. C'est pourquoi, en janvier 2011, diverses associations (dont le Planning familial et la Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception) se sont adressées au Premier ministre dans le cadre d'un recours gracieux pour demander une meilleure application de l'ensemble de la loi de juillet 2010. Celui-ci n'ayant pas donné de réponse, le dossier est maintenant entre les mains du Conseil d'Etat. ●